

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 4 juin 2020

Etaient présents : Mmes et MM. F.DREVET, F.BENEDIC, J.P.JEROME, M.AUBRY, A.THOUVENIN, A.PARISOT, J.F.MAURICE, V.AUBRY, R.DIECKMANN, E.MAURICE, T.THOMAS, C.HENNEQUIN, T.JEANCOLAS, P.MASSON, T.CARDOSO, N.BIETTE, G.JOLY, C.GIGNEY, E.VOGEL, S.HUMBERT, D.CLAUDIC, J.C.HOFFMANN, C.ADELBRECHT

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaire de la séance : M. T.CARDOSO

56) SIVOS AVANCE PARTICIPATION 2020

Considérant la crise sanitaire COVID-19 que traverse actuellement notre pays, ayant engendré un retard dans les votes des budgets 2020 ; Considérant les besoins de trésorerie du SIVOS avant le vote des budgets du SIVOS et de la Commune ; Considérant la participation annuelle moyenne de la commune au financement du SIVOS de l'ordre de 150 000 € ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **AUTORISE** le Maire à verser une avance sur la contribution 2020 de la Commune au SIVOS, d'un montant de 20 000 €.

57B) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Considérant l'article L. 2122-22 du CGCT qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat :

« 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.»

En vue de simplifier un certain nombre de procédures, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à bien vouloir lui accorder les délégations de pouvoir suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

- exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones U et AU du plan local d'urbanisme tel que décidé par la délibération n° 2 du 9 avril 2013 du conseil municipal ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la Commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. A ce titre, le Maire pourra représenter la Commune en justice en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et sera autorisé à se porter si nécessaire, partie civile. Enfin, le Maire est autorisé à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la Commune soit maintenue dans ses droits.
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer ces délégations à ses adjoints.

58) DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières. En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget" ; Monsieur le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal. Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget. Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, Monsieur le Maire propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 50 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget. Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions

obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

59) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ; Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux disposition de l'article L.1411-5 du même Code ; Vu les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ; Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer avec Monsieur le Maire, Président, la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

- Liste "Maintenant Demain La Vôge-les-Bains" représentée par Monsieur Frédéric DREVET présente :
 - . Messieurs Thierry JEANCOLAS, Michel AUBRY, Thierry THOMAS, membres titulaires
 - . Messieurs et Madame Jean-François MAURICE, Ruth DIECKMANN, Geoffrey JOLY, membres suppléants
- Liste "Rassembler à La Vôge-les-Bains" représentée par Monsieur Sébastien HUMBERT présente :
 - . Messieurs Jean-Christophe HOFFMANN et Sébastien HUMBERT, membres titulaires
 - . Mesdames Cécile ADELBRECHT et Delphine CLAUDIC, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7.66

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : "Maintenant Demain La Vôge-les-Bains"	19	2	0	2
Liste 2 : "Rassembler à La Vôge-les-Bains"	4	0	1	1

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : Thierry JEANCOLAS,

B : Michel AUBRY,

C : Jean-Christophe HOFFMANN.

Membres suppléants

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7.66

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : "Maintenant Demain La Vôge-les-Bains"	19	2	0	2
Liste 2 : "Rassembler à La Vôge-les-Bains"	4	0	1	1

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : Jean-François MAURICE,
B : Ruth DIECKMANN,
C : Cécile ADELBRECHT.

60) FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire. Monsieur le Maire propose de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ; **FIXE** la composition du conseil d'administration du CCAS comme suit :

- 1 - le Maire de La Vôge-les-Bains, président de droit
- 2 - de 8 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 3 - de 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein de la commune et représentants des usagers

61) ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Considérant les articles R123-7 et suivants et L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui disposent que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Considérant que chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ; Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Considérant la délibération du conseil municipal n° 60 du 4 juin 2020 fixant à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ; Considérant la demande du Conseil Municipal à l'unanimité de procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS à main levée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après appel à candidatures, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Ont obtenu 23 voix :

- Liste "Aujourd'hui Demain La Vôge-les-Bains" : Mesdames Anny THOUVENIN, Annette PARISOT, Valérie AUBRY, Carole HENNEQUIN, Eveline MAURICE, Messieurs Thierry THOMAS, Jean-François MAURICE

- Liste "Rassembler à La Vôge-les-Bains" : Madame Cécile ADELBRECHT

- sont élus à l'unanimité membres du Conseil d'Administration du CCAS de La Vôge-les-Bains : Mesdames Anny THOUVENIN, Annette PARISOT, Valérie AUBRY, Carole HENNEQUIN, Eveline MAURICE, Cécile ADELBRECHT et Messieurs Thierry THOMAS, Jean-François MAURICE.

62) DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE BAINS-LES-BAINS (SIVOS)

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre ; Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SIVOS de Bains-les-Bains ; Considérant les statuts du SIVOS de Bains-les-Bains, la commune de La Vôge-les-Bains est représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ; Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu. Sont candidats en qualité de représentants titulaires : M. Frédéric DREVET, M. Geoffrey JOLY, Mme Cécile ADELBRECHT, Mme Carole HENNEQUIN. Sont candidats en qualité de représentants suppléants : Mme Anny THOUVENIN, Mme Eveline MAURICE, Mme Nadia BIETTE. Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret des représentants de la commune au sein du SIVOS de Bains-les-Bains.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 23
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrage exprimés : 23

Ont obtenus :

- M. Frédéric DREVET : 20 voix
- M. Geoffrey JOLY : 19 voix
- Mme Cécile ADELBRECHT : 5 voix
- Mme Carole HENNEQUIN : 20 voix
- Mme Anny THOUVENIN : à l'unanimité
- Mme Eveline MAURICE : à l'unanimité
- Mme Nadia BIETTE : à l'unanimité

- sont élus représentants titulaires : M. Frédéric DREVET, M. Geoffrey JOLY, Mme Carole HENNEQUIN.

- sont élus représentants suppléants : Mme Anny THOUVENIN, Mme Eveline MAURICE, Mme Nadia BIETTE

63) ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BAINS-LES-BAINS (SIIS)

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre ; Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SIIS de Bains-les-Bains ; Considérant les statuts du SIIS de Bains-les-Bains, la commune de La Vôge-les-Bains est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Sont candidats en qualité de représentants titulaires : Messieurs Thierry JEANCOLAS et Jean-François MAURICE. Sont candidats en qualité de représentants suppléants : Madame Eveline MAURICE et Monsieur Philippe MASSON. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée des représentants de la commune au sein du SIIS de Bains-les-Bains.

- sont élus représentants titulaires à l'unanimité : Messieurs Thierry JEANCOLAS et Jean-François MAURICE.

- sont élus représentants suppléants à l'unanimité : Madame Eveline MAURICE et Monsieur Philippe MASSON.

64) ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JULIE VICTOIRE DAUBIE

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre ; Considérant la représentation de la Commune de La Vôge-les-Bains au sein du Conseil d'Administration du Collège Julie Victoire Daubié ; Sont candidats en qualité de représentants titulaires : Monsieur Frédéric DREVET ; Sont candidats en qualité de représentants suppléants : Madame Florence BENEDIC. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Julie Victoire Daubié.

- est élu représentant titulaire à l'unanimité : Monsieur Frédéric DREVET

- est élue représentant suppléant à l'unanimité : Madame Florence BENEDIC

65) ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE DES METIERS LE CHESNOIS

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre ; Considérant la représentation de la Commune de La Vôge-les-Bains au sein du Conseil d'Administration du Lycée des métiers Le Chesnois ; Sont candidats en qualité de représentants titulaires : Messieurs Frédéric DREVET et Erick VOGEL ; Sont candidats en qualité de représentants suppléants : Madame Florence BENEDIC et Monsieur

Thierry JEANCOLAS. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du Lycée des métiers Le Chesnois.

- sont élus représentants titulaires à l'unanimité : Messieurs Frédéric DREVET et Erick VOGEL

- sont élus représentants suppléants à l'unanimité : Madame Florence BENEDIC et Monsieur Thierry JEANCOLAS

66) ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD SENTIERS D'AUTOMNE

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre ; Considérant la représentation de la Commune de La Vôge-les-Bains au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Sentiers d'Automne ; Considérant que le Maire est membre de droit, il convient de procéder à l'élection de deux membres ; Sont candidates à l'élection de délégués : Mesdames Annette PARISOT et Anny THOUVENIN. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Sentiers d'Automne ;

- sont élues déléguées à l'unanimité : Mesdames Annette PARISOT et Anny THOUVENIN

67) DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU GROUPEMENT FORESTIER DE SURANCE

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre ; Considérant qu'il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au sein du Groupement Forestier de Surance ; Sont candidats en qualité de représentants titulaires : Messieurs Michel AUBRY et Jean-François MAURICE. Sont candidats en qualité de représentants suppléants : Messieurs Frédéric DREVET et Jean-Christophe HOFFMANN. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée des représentants de la commune au sein du Groupement Forestier de Surance.

- sont élus représentants titulaires à l'unanimité : Messieurs Michel AUBRY et Jean-François MAURICE

- sont élus représentants suppléants à l'unanimité : Messieurs Frédéric DREVET et Jean-Christophe HOFFMANN

68) ELECTION DU DELEGUE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES (SDEV)

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre ; Considérant qu'il convient de désigner un représentant au sein du SDEV ; Considérant la candidature de Monsieur Jean-François MAURICE ; Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée du représentant de la commune au SDEV.

- est élu délégué à l'unanimité Monsieur Jean-François MAURICE

69) DESIGNATION DES DELEGUES FORET AU SEIN DES COMMUNES FORESTIERES

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre ; Considérant qu'il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein des communes forestières ; Sont candidats en qualité de représentants titulaires : Monsieur Jean-François MAURICE. Sont candidats en qualité de représentants suppléants : Messieurs Michel AUBRY et Jean-Christophe HOFFMANN. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée des représentants de la commune au sein du Groupement Forestier de Surance.

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-François MAURICE : 23 voix
- Monsieur Michel AUBRY : 19 voix
- Monsieur Jean-Christophe HOFFMANN : 4 voix

- est élu représentant titulaire à l'unanimité : Monsieur Jean-François MAURICE

- est élu représentant suppléant avec 19 voix : Monsieur Michel AUBRY

70) ELECTION DU DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTIONS SOCIALES (CNAS)

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre ; Considérant qu'il y a lieu de désigner 1 délégué pour siéger au sein du Comité National d'Actions Sociales (CNAS) ; Sont candidats en qualité de délégués : Madame Annette PARISOT. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée du représentant de la commune au sein du CNAS. **DESIGNE** à l'unanimité Madame Annette PARISOT, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

71) COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de la mise en place de commissions municipales afin de préparer, d'étudier les affaires soumises à délibération du Conseil Municipal. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, les commissions municipales sont composées du Maire ou de son représentant ayant qualité de président et de membres du Conseil Municipal élus en son sein. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **CREE** les commissions municipales suivantes et en désigne les membres, le Maire en assurant la présidence :

Commission des finances : ensemble des conseillers municipaux

Commission travaux (8 membres maximum) : Jean-François MAURICE, Philippe MASSON, Ruth DIECKMANN, Erick VOGEL, Jean-Pierre JEROME, Michel AUBRY, Thierry JEANCOLAS, Jean-Christophe HOFFMANN

Commission bois et forêt (7 membres maximum) : Jean-François MAURICE, Ruth DIECKMANN, Michel AUBRY, Thierry JEANCOLAS, Carole HENNEQUIN, Geoffrey JOLY, Sébastien HUMBERT

Commission fêtes, cérémonies et animations : Annette PARISOT, Philippe MASSON, Erick VOGEL, Nadia BIETTE, Carole HENNEQUIN, Jean-Pierre JEROME, Thierry THOMAS, Valérie AUBRY, Thomas CARDOSO, Sébastien HUMBERT, Delphine CLAUDIC, Florence BENEDIC, Anny THOUVENIN, Thierry JEANCOLAS

Commission jeunesse, sport et affaires scolaires : Erick VOGEL, Nadia BIETTE, Carole HENNEQUIN, Jean-Pierre JEROME, Thomas CARDOSO, Cécile ADELBRECHT, Geoffrey JOLY, Anny THOUVENIN

Commission information, promotion (7 membres maximum) : Anny THOUVENIN, Philippe MASSON, Ruth DIECKMANN, Catherine GIGNEY, Thierry JEANCOLAS, Sébastien HUMBERT, Jean-Pierre JEROME

Commission économie, tourisme, thermalisme et revitalisation bourg-centre (11 membres maximum) : Thierry JEANCOLAS, Florence BENEDIC, Delphine CLAUDIC, Thomas CARDOSO, Valérie AUBRY, Catherine GIGNEY, Eveline MAURICE, Ruth DIECKMANN, Jean-François MAURICE, Philippe MASSON, Annette PARISOT

Commission patrimoine et culture : Anny THOUVENIN, Cécile ADELBRECHT, Catherine GIGNEY, Ruth DIECKMANN

Commission environnement et écologie : Thierry JEANCOLAS, Geoffrey JOLY, Jean-Christophe HOFFMANN, Michel AUBRY, Nadia BIETTE, Ruth DIECKMANN

Commission cyclotourisme, VR 50, politique vélo : Ruth DIECKMANN, Valérie AUBRY, Cécile ADELBRECHT, Thierry JEANCOLAS, Philippe MASSON

Commission jumelage : Thierry JEANCOLAS, Cécile ADELBRECHT, Thomas CARDOSO, Thierry THOMAS, Jean-Pierre JEROME, Carole HENNEQUIN, Catherine GIGNEY, Nadia BIETTE, Erick VOGEL, Philippe MASSON

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Remise de loyers professionnels (suite à COVID-19)** : Monsieur le Maire fait part de la satisfaction exprimée par certains de nos locataires.

- **La Cabana** : Monsieur le Maire fait part des remerciements de Madame HUGARD suite aux travaux extérieurs financés par la commune.

- **Bois** : Monsieur le Maire informe que suite au dépérissement des forêts du fait du réchauffement climatique et des scolytes, le budget bois sera difficile cette année et probablement les années futures.

. moins de recettes suite à dépréciation des bois et volumes sur le marché importants

. plus de dépenses afin de préparer la forêt aux modifications climatiques (modification des essences...)

De fait, il faut s'attendre à un versement minimum voire aucun versement du budget annexe bois sur le budget général. A cela se rajoute d'un point de vue sanitaire le problème des chenilles processionnaires du chêne, lequel entraînera probablement la nécessité d'arrêtés municipaux régulant l'accès aux forêts communales.

- **Budget** : concernant la préparation du budget BP 2020, outre le fait que le budget bois n'abondera pas ou peu le budget principal, Monsieur le Maire précise certains éléments primordiaux qu'il faudra prendre en compte :

1 - remboursement en février 2021 d'un prêt sur 2 ans arrivant à échéance (capital à rembourser 521 000 €) ayant permis de solder les différentes opérations conséquentes d'investissement avant versement du FCTVA et des subventions accordées dans le cadre de ces opérations.

2 - dotation 2020 :

La dotation globale totale 2020 (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale [bourg-centre, péréquation, cible], dotation nationale de péréquation) sera de 718 907 €. Pour rappel, celle de 2019 était de 746 207 €. La différence (27 294 €) équivaut pratiquement au coût annuel chargé d'un agent.

En conséquence, 2020 sera la finalisation des opérations engagées mais pas de concrétisation d'importantes nouvelles opérations d'investissement. Cette année devra être mise à profit pour prévoir les prochains investissements et en rechercher les financements.

A VÔGE-LES-BAINS, le 30 juin 2020

Le Maire,

Frédéric DREVET